

COMMUNE D'AURIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Samedi 2 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un le 2 octobre à 11H15, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, **Maire**.

**Date de convocation** : 29/09/2021

Nombre de délégués :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Excusés : 2
- Absent : 1
- Votants : 10

**Présents** : CHEVREL Julien, FEDOU Patricia, GARRIGUES Christian, GIMAT Charles, MARILL Laurence, MARTORELL Didier, QUINTERO Miryam, VERCRUYSSSE Sandrine,

**Absente** : CHAMBON Monique,

**Excusés avec procuration** : VIGNA Lionel a donné procuration à GIMAT Charles. SEGUIN Jean-Marc a donné procuration à MARILL Laurence

Secrétaire de séance : Didier MARTORELL

**La séance est ouverte à 11H15**

\*\*\*

**Le compte rendu du conseil municipal du 07 juin 2021 a été validé.**

\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57  
ABREGEE AU 01/01/2022**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'AURIN son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Aurin à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Sur le rapport de Mme La Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2022.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune D'AURIN
- 2.- autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION : FONDS DE CONCOURS POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES DEPENSES D'ENTRETIEN DE VOIRIE LIEES AUX DEGATS D'ORAGE**

Suite aux dégâts d'orage survenus le 10 Septembre 2021 sur notre commune aux endroits :

Commune	Chemin	Nature des travaux	Coût estimatif HT
Aurin	Chemin du Bois	Nettoyage de la chaussée et curage de fossés	1 360,00€*

\*Estimation des travaux hors révision.

Il a été délibéré lors du dernier Conseil Communautaire le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT.

Madame la Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la participation financière concernant la commune d'Aurin pourra ainsi être résumé comme suit :

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	TAUX DE SUBVENTION DU CD 31	MONTANT SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE	MONTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE
Aurin	1 360,00€*	68,75%	935,00€	425,00€	212,50€

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents**

☞ **APPROUVE** la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION : RENOUELEMENT DES COURS DE PILATES PAR LA MAIRIE AVEC LA COLLABORATION DE MICHEL PICAS**

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'initiative de la Mairie des cours de Pilates soient dispensés du 29 Septembre 2021 au 6 juillet 2022, aux AURINOIS et aux extérieurs au tarif annuel :

- Aurinois : 60 €

- Extérieurs : 120 €

Une convention sera signée avec Monsieur Michel PICAS, Coach de Pilates, afin d'officialiser cette collaboration.

En raison de la crise sanitaire, un seul créneau sera proposé :  
Le Mercredi de 20h00 à 21h00.

La Mairie rétribuera Monsieur Michel PICAS à hauteur de 45,00 € le cours.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents**

☞ **APPROUVE** le renouvellement des cours de Pilates.

☞ **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions

\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 CC Terres du Lauragais**

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal du rapport d'activité 2020 de la communauté de communes des Terres du Lauragais

La Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2020 de la communauté de communes des Terres du Lauragais

\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION RAPPORT D'ACTIVITE 2020 SDEHG**

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal du rapport d'activité 2020 du SDEHG.

La Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2020 du SDEHG.

## QUESTIONS DIVERSES

### Résultats du sondage concernant le projet aire de loisir

Résultat sondage Aire de jeu- AURIN				sont contre ce projet version papier : 16																																					
<b>RESULTAT TOTAL application+ sondage papier</b> 86  <b>1 Site UNIQUE</b>  salle des fêtes église st andré ne se prononce pas 1  <b>Réparti sur 2 sites</b>  salle des fêtes église st andré ne se prononce pas	<b>1 Site UNIQUE</b> 41 réponses SONT FAVORABLES A :			<b>DETAIL AIRE DE JEUX</b>																																					
	<i>cityparc</i>	<i>parcours de santé</i>	<i>aire de jeux</i>	Tyrolienne	Mini-Golf	Jeux pour enfants																																			
	25	27	détail ci contre	21	10	22																																			
	17	13		6	4	14																																			
	0	0																																							
	<b>Réparti sur 2 sites</b> 24 réponses			<b>DETAIL AIRE DE JEUX</b>																																					
	<i>cityparc</i>	<i>parcours de santé</i>	<i>aire de jeux</i>	Tyrolienne	Mini-Golf	Jeux pour enfants																																			
	13	6	11	9	7	9																																			
	5	19	14	7	10	9																																			
	1	1	2																																						
<b>1 ou 2 sites</b> ne se prononce pas 3																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>TOTAL</th> <th><i>cityparc</i></th> <th><i>parcours de santé</i></th> <th><i>aire de jeux</i></th> <th colspan="3">DETAIL AIRE DE JEUX</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>salle des fêtes</td> <td>38</td> <td>33</td> <td>11</td> <td>Tyrolienne</td> <td>Mini-Golf</td> <td>Jeux pour enfants</td> </tr> <tr> <td>église st andré</td> <td>22</td> <td>32</td> <td>10</td> <td>45</td> <td>32</td> <td>55</td> </tr> <tr> <td>ne se prononce pas</td> <td>1</td> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>CONTRE CE PROJET</b></td> <td><b>16</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				TOTAL	<i>cityparc</i>	<i>parcours de santé</i>	<i>aire de jeux</i>	DETAIL AIRE DE JEUX			salle des fêtes	38	33	11	Tyrolienne	Mini-Golf	Jeux pour enfants	église st andré	22	32	10	45	32	55	ne se prononce pas	1	1					<b>CONTRE CE PROJET</b>	<b>16</b>								
TOTAL	<i>cityparc</i>	<i>parcours de santé</i>	<i>aire de jeux</i>	DETAIL AIRE DE JEUX																																					
salle des fêtes	38	33	11	Tyrolienne	Mini-Golf	Jeux pour enfants																																			
église st andré	22	32	10	45	32	55																																			
ne se prononce pas	1	1																																							
<b>CONTRE CE PROJET</b>	<b>16</b>																																								
<b>RESULTAT Application</b> 46  <b>1 Site UNIQUE</b>  salle des fêtes église st andré ne se prononce pas 0  <b>Réparti sur 2 sites</b>  salle des fêtes église st andré ne se prononce pas  Sont contre le projet : 1	<b>1 Site UNIQUE</b> 30 réponses SONT FAVORABLES A :			<b>DETAIL AIRE DE JEUX</b>																																					
	<i>cityparc</i>	<i>parcours de santé</i>	<i>aire de jeux</i>	Tyrolienne	Mini-Golf	Jeux pour enfants																																			
	16	18	détail ci contre	14	7	17																																			
	12	9		5	2	12																																			
	0	0																																							
	<b>Réparti sur 2 sites</b> 15 réponses			<b>DETAIL AIRE DE JEUX</b>																																					
	<i>cityparc</i>	<i>parcours de santé</i>	<i>aire de jeux</i>	Tyrolienne	Mini-Golf	Jeux pour enfants																																			
	13	0	8	7	4	4																																			
	2	16	8	6	6	8																																			
	2	19		0	0	1																																			
<b>RESULTAT SONDEGE PAPIER, nombre de réponses</b> 40  <b>1 Site UNIQUE</b>  salle des fêtes église st andré ne se prononce pas 1  <b>Réparti sur 2 sites</b>  salle des fêtes église st andré ne se prononce pas	<b>1 Site UNIQUE</b> 15 réponses SONT FAVORABLES A :			<b>DETAIL AIRE DE JEUX</b>																																					
	<i>cityparc</i>	<i>parcours de santé</i>	<i>aire de jeux</i>	Tyrolienne	Mini-Golf	Jeux pour enfants																																			
	9	9	détail ci contre	7	3	5																																			
	5	4		1	2	2																																			
	0	0																																							
	<b>Réparti sur 2 sites</b> 9 réponses			<b>DETAIL AIRE DE JEUX</b>																																					
	<i>cityparc</i>	<i>parcours de santé</i>	<i>aire de jeux</i>	Tyrolienne	Mini-Golf	Jeux pour enfants																																			
	0	6	3	2	2	2																																			
	3	3	6	1	4	1																																			
	3	3		1	0	0																																			

**Chemin rural de Fontenille** : A l'unanimité le conseil a émis un avis défavorable à la demande d'achat de ce chemin par les propriétaires limitrophes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12H30

.....  
**Tableau des délibérations prises lors de la séance  
du Conseil Municipal en date du 02/10/2021**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
<b>DEL - 2021-06-07.42</b>	<b>ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 01/01/2022</b>
<b>DEL - 2021-06-07.43</b>	<b>FONDS DE CONCOURS POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES DEPENSES D'ENTRETIEN DE VOIRIE LIEES AUX DEGATS D'ORAGE</b>
<b>DEL - 2021-06-07.44</b>	<b>RENOUVELLEMENT DES COURS DE PILATES PAR LA MAIRIE AVEC LA COLLABORATION DE MICHEL PICAS</b>
<b>DEL - 2021-06-07.45</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITE 2020 CC TERRES DU LAURAGAIS</b>
<b>DEL - 2021-06-07.46</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITE 2020 SDEHG</b>

**Approuvé par le conseil municipal en date du**